

RÈGLEMENT

du CONCOURS « ENTREPRENDRE POUR LA VIE ÉTUDIANTE »

Préambule

L'AVUF et la CPU travaillent depuis de nombreuses années en collaboration pour mettre en œuvre des actions contribuant à favoriser et à développer l'enseignement supérieur dans les territoires notamment en :

- agissant pour la réussite des jeunes et les conditions dans lesquelles leurs études se déroulent ;
- soutenant les écosystèmes territoriaux d'innovation
- contribuant au développement territorial et à la transition écologique et numérique des territoires, en tant qu'acteurs urbains
- participant au rayonnement international des territoires.

Parmi ces sujets, les conditions de vie des étudiants et les services apportés aux étudiants dont on sait qu'ils ont un impact majeur sur la réussite et le bien être des étudiants, sont des sujets majeurs. Ce sujet a été au cœur des préoccupations ces dernières années de la CPU et de l'AVUF avec l'organisation de plusieurs événements conjoints (séminaire de Poitiers, de Metz, le colloque d'Orléans...) et le travail sur différents sujets (observatoire du logement étudiant, accueil des étudiants internationaux, ...).

Parallèlement, les membres de l'AVUF et de la CPU sont sollicités par de nombreuses start up, entreprises ou associations pour promouvoir certains services sur leur territoire.

C'est pourquoi, l'AVUF et la CPU, en partenariat avec la Mairie de Toulouse et la Mairie de Paris ont eu l'idée d'un concours afin de :

- faire la promotion d'innovations intéressantes dans le développement de services dans le champ de la vie étudiante auprès de leurs membres ;
- encourager la création d'offre de services pour les étudiants.

Le présent règlement définit les conditions de l'appel à projets relatives aux candidatures, à la sélection et aux modalités d'accompagnement des projets primés.

1. Les projets éligibles

Un projet éligible :

- est une offre de service physique ou numérique visant à améliorer la vie étudiante sur un campus ou dans une ville dans les domaines suivants :
 - le transport
 - la mobilité internationale
 - le logement
 - la culture
 - les loisirs
 - l'engagement
 - la solidarité
 - la citoyenneté
 - la santé et le bien être
 - le sport
 - l'emploi étudiant et insertion professionnelle
 - l'entrepreneuriat étudiant
- est un service viable économiquement (sans subvention) ;
- est porté par une personne morale privée, quel que soit son statut juridique, y compris dans le champs de l'économie sociale et solidaire

2. Les conditions de participation

- Les conditions de participation sont les suivantes :
- Les participants doivent résider en France.
- Leurs projets doivent se dérouler sur le territoire français.
- Les projets doivent être duplicables afin d'être disponibles potentiellement sur l'ensemble des campus,
- Leur structure doit avoir acquis au moins un 1^{er} client
- Les participants et le porteur du projet doivent être âgés de plus de 18 ans au moment de la remise du dossier de candidature.

Les candidatures accompagnées d'un dossier incomplet ou illisible seront exclues de la participation.

3. Les modalités d'inscription

Il est demandé aux participants de compléter un formulaire, qui constituera un dossier de candidature détaillant l'identité du porteur du projet et le descriptif du projet soumis : <https://urlz.fr/8SHA>

La date limite de candidature (formulaire complété et pièces annexes) est le **10 mars 2019**.

4. La sélection des projets

Une pré-sélection des projets sera effectuée par un jury composé des partenaires de l'appel à projets, qui sélectionnera 10 projets maximum.

Les participants sélectionnés seront invités à présenter à l'oral leur proposition devant les institutions universitaires et de vie étudiante, les collectivités et leurs partenaires **le 9 avril 2019 à la Cité internationale universitaire de Paris**. Les participants sélectionnés seront informés et convoqués pour l'oral par mail une semaine minimum avant le jury final.

La présentation orale d'une durée de 5 minutes suivies de 10 minutes de questions/réponses se tiendra dans une salle équipée d'un vidéoprojecteur et d'une connexion internet.

Le jury sera composé de représentants de l'AVUF, de la CPU, de la Mairie de Paris, de La Tribune, de la Banque Populaire, du Réseau PEPITE, d'Animafac, de La conférence des étudiants vice-présidents d'université (CEVPU), des Crous.

La sélection se fera sur les critères suivants :

- Intérêt général
- Respect de la thématique proposée
- Réalisable dans l'année 2019
- Degré d'innovation notable
- Capacité à mettre en œuvre ou expérimenter le projet en lien avec un territoire et/ou un établissement de l'enseignement supérieur
- Réplicabilité/duplicabilité à terme au bénéfice de l'ensemble des campus de France

5. Visibilité pour les projets sélectionnés

- La communication du projet auprès des membres de l'AVUF et de la CPU
- Un article en ligne dans le magazine La Tribune.
- Chacun des autres partenaires s'engage à communiquer sur les lauréats à leurs réseaux et sur leurs supports de communication

6. Calendrier

11/02/2019 : lancement de l'appel à projet ;
10/03/2019 : date limite de candidature ;
15/03/2019 : pré-sélection des dossiers ;
9/04/2019 : audition des projets présélectionnés par le jury à Paris

Pour des raisons indépendantes de leur volonté, les organisateurs de l'appel à projets « Entreprendre pour la vie étudiante » peuvent être contraints de modifier ce calendrier : toute modification sera annoncée aux participants par mail.

7. Responsabilité et engagement des bénéficiaires

La participation au concours engage les porteurs de projets à appliquer le présent règlement. En cas de sélection des projets, les lauréats des différentes catégories s'engagent à communiquer aux organisateurs un article de présentation de leur projet conformément aux modalités présentées dans leur dossier de candidature, dans un délai d'un mois après leur audition.

8. Données à caractère personnel

Les données recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion et le suivi des appels à projets annuels « Entreprendre pour la vie étudiante ». La CPU est responsable du traitement. Sont destinataires des données les salariés habilités de cette association et les membres du jury. Les données seront conservées durant 3 ans.

Conformément à la législation en vigueur, relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant par voie postale à DPO, Conférence des présidents d'université, 103 boulevard Saint Michel, 75005 Paris ou par email à dpo@cpu.fr. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Dans ce cas, vous ne pourrez pas participer au concours.

9. Force majeure

En cas de force majeure telle qu'interprétée par les tribunaux français, ou si les circonstances l'imposent, les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler l'appel à projets. Leur responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

10. Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige relatif à l'application et à l'interprétation du règlement sera soumis à la compétence des tribunaux de Paris.

Pour toute information : epve@cpu.fr

